



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1712300C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2017-378

25/04/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Fixation du nombre de places offertes et de la date du début des épreuves orales pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL - MEEM
 Administration Centrale
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes et de la date du début des épreuves orales pour le recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire au titre de la session 2017.

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Jean-Louis CLAUDE et Annie KOUTOUAN

Téléphone : 01 49 55 48 89 / 47 91

Fax : 01 49 55 50 82

Mèl : jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr et annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : sylvie.journou@agriculture.gouv.fr

Textes de référence : Décret n°2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 17 décembre 2002 modifié fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° de l'article 7 du décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural ;

Arrêté du 8 août 2011 modifié fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire prévus aux articles 5 à 8 du décret n°2002-262 du 22 février 2002 modifié ;

Arrêtés du 27 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de la santé publique vétérinaire et de concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire.

Le nombre de places offertes aux concours et examen organisés au titre de l'année 2017 pour le recrutement des inspecteurs et inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire, autorisés par les arrêtés du 27 janvier 2017 visés ci-dessus, est fixé à **22**.

I/ Pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire :

Le nombre total de places offertes est fixé à **14** et se répartit comme suit :

- concours externe : **9** places,
- concours interne : **3** places,
- examen professionnel : **2** places.

II/ Pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire :

Le nombre total de places offertes est fixé à **8** et se répartit comme suit :

- 1^{er} concours (écoles nationales vétérinaires) : **7** places,
- 2^{ème} concours (autres grandes écoles scientifiques) : **1** place.

Les épreuves orales auront lieu à partir du 30 juin 2017 à Paris.

L'adjoint au chef du service des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ